

Les communes et les intercommunalités agissent depuis de nombreuses années pour réduire au quotidien les consommations d'énergie de leur territoire et en limiter les impacts sociaux, économiques et environnementaux.

En matière d'énergie, de qualité de l'air et d'émissions de gaz à effet de serre, plusieurs textes sont venus, au cours des derniers mois, changer la répartition

des rôles et des obligations entre les différents échelons de collectivités.

Par ailleurs, les outils – juridiques, opérationnels ou méthodologiques – se sont multipliés et faire le bon choix n'est pas toujours simple dans un contexte où les stratégies sur l'énergie, l'habitat, les déplacements, le développement économique et l'action sociale sont de plus en plus imbriquées.

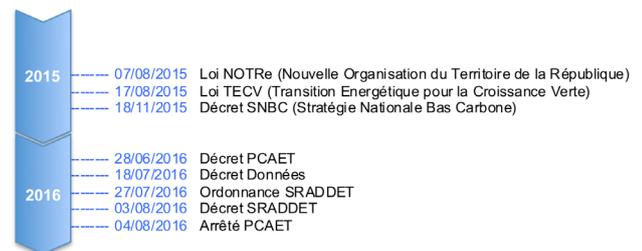
Le but de ce mémento est précisément de permettre aux élus et techniciens territoriaux de repérer rapidement le nouveau contexte et notamment :

- le cadre légal,
- les outils disponibles,
- l'articulation des différentes stratégies,
- les démarches de mobilisation des acteurs du territoire.

## 1 CADRE LÉGAL : CE QUE MA COLLECTIVITÉ DOIT FAIRE ET PEUT FAIRE EN 2016

### DEUX LOIS ET PLUSIEURS DÉCRETS OU ORDONNANCES

Promulguée en août 2015, la **loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte** (LTECV) prolonge les lois Grenelle (2009-2010) et apporte des dispositions qui concernent de près l'action des collectivités en matière de climat-air-énergie. En créant de nouveaux schémas régionaux et de nouveaux seuils d'EPCI, la **loi Nouvelle Organisation du Territoire de la République** (Loi NOTRe) d'août 2015 a également contribué à la nouvelle donne climat-air-énergie.



### VERS UN PAYSAGE PLUS SIMPLE, AVEC SUPPRESSION DES PLANS CLIMAT EN DOUBLON

La LTECV (art. 188) modifie le Code de l'Environnement (art. L 229-26) dans le sens d'une simplification en supprimant les superpositions de plans climat-air-énergie.

**Obligation d'adopter un Plan Climat Territorial (PCET) pour :**

- Commune de plus de 50 000 habitants
- EPCI de plus de 50 000 habitants
- Départements
- Régions

[Avant]

Loi TECV du 17/08/2015

**Obligation d'adopter un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) pour :**

- EPCI de plus de 20 000 habitants
- Métropole de Lyon

[Après]

### DES PCAET PLUS TRANSVERSAUX

Le décret en projet pour 2016 confirme la transition vers des plans d'actions plus transversaux, touchant un plus large éventail de domaines dont 3 nouveaux et 2 renforcés :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire (dans la végétation, les sols, les bâtiments,...) [Nouveau]
- Maîtrise de la consommation d'énergie
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur
- Productions bio-sourcées à usages autres qu'alimentaires [Nouveau]
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration [Nouveau]
- Développement coordonné des réseaux énergétiques [Renforcé]
- Adaptation au changement climatique [Renforcé]

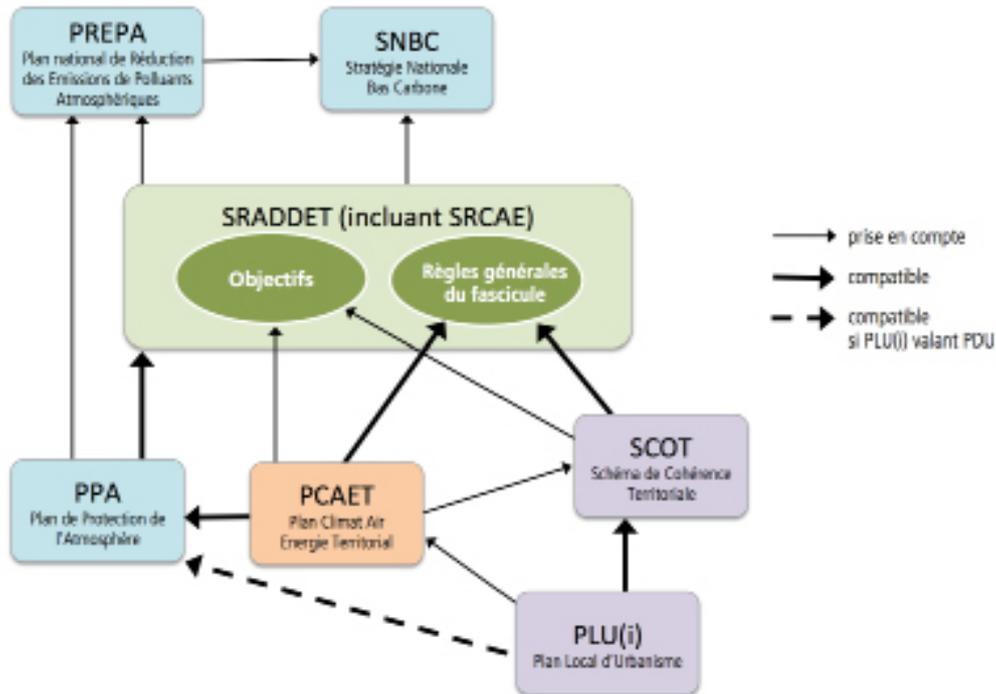
Les PCAET, plus partenariaux, coordonnent la transition énergétique sur les territoires et seront plus opérationnels puisque les objectifs seront désormais chiffrés dans des unités prescrites par le décret et soumis à une évaluation quantifiée et publiée tous les deux ans.

## DE NOUVEAUX LIENS JURIDIQUES ENTRE LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

La région devra désormais élaborer un Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma fixera des objectifs notamment dans les domaines de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique et des règles regroupées en un fascicule pour permettre de les atteindre.

Désormais le Plan Local d'Urbanisme (PLU) doit prendre en compte le PCAET. Alors qu'auparavant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) devait prendre en compte le PCET, la loi TECV inverse la relation : désormais, le PCAET doit prendre en compte le SCoT.

Pour rappel, la compatibilité signifie de ne pas faire obstacle aux dispositions du document supérieur (ne pas être en contradiction) et la prise en compte signifie de ne pas ignorer les options générales d'un autre document.



## MAINTIEN D'OBLIGATIONS SUR LES PATRIMOINES PUBLICS DE TOUTES LES COLLECTIVITÉS

Toutes les collectivités ont l'obligation d'agir sur les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs patrimoines. Le patrimoine peut être concerné par trois obligations impliquant des actions structurantes :

- Obligation de Bilan des Emissions de gaz à effet de serre (BEGES) au dessus de 50 000 habitants
- Obligation de diagnostic et affichage (DPE) pour les bâtiments publics
- Obligation de réduction des consommations d'énergie dans le tertiaire existant.

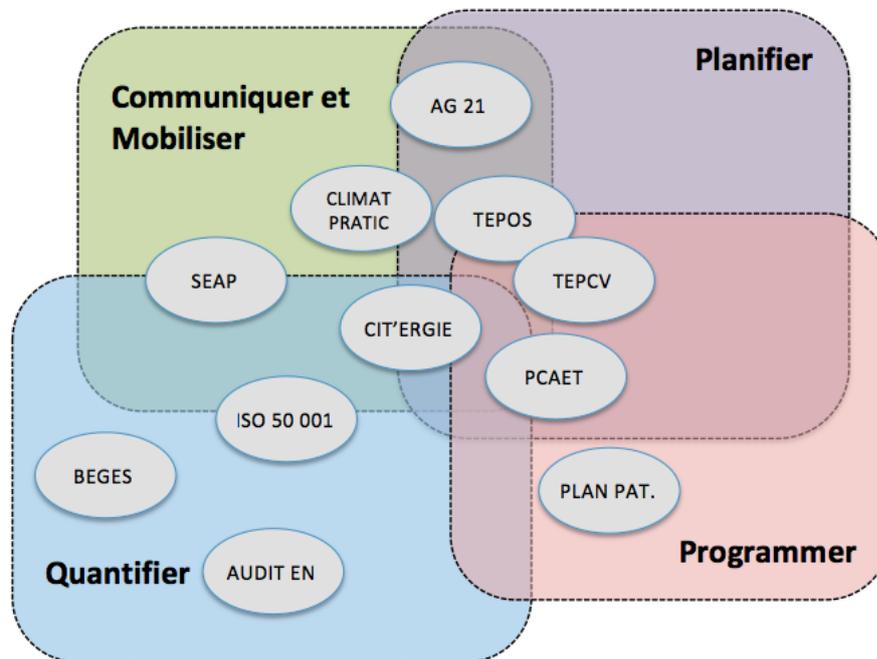
## CALENDRIER

Les textes publiés entre mi-2015 et mi-2016 précisent le calendrier des planifications régionales (SRCAE et SRADDET) et intercommunales (PCAET), en indiquant les échéances suivantes :

Acte	Echéance
Adoption d'un PCAET pour les EPCI de plus de 50 000 habitants existant au 01/01/2015	<b>31 décembre 2016</b>
Adoption d'un PCAET pour les EPCI de plus de 20 000 habitants, existant au 01/01/2017	<b>31 décembre 2018</b>
Mise à disposition du public d'un rapport sur le PCAET	<b>Après trois ans</b> d'application du PCAET
Transmission au préfet de région d'un PCET adopté avant le 17/08/2015 et traitant la qualité de l'air en vue de son enregistrement comme PCAET.	<b>28 septembre 2016</b>
Evaluation du SRCAE	<b>Dans les 6 mois</b> qui suivent délibération par laquelle le conseil régional fixe les modalités d'élaboration du SRADDET
Adoption du SRADDET par le conseil régional.	<b>28 juillet 2019</b>

## 2 CHOISIR PARMIS LES DIFFÉRENTS OUTILS DE PLANIFICATION ET DE PROGRAMMATION

Il existe de nombreux outils à disposition des collectivités pour organiser leur action en matière de climat, d'air et d'énergie. Cela répond à différents besoins au cours de la mise en œuvre de la stratégie de la collectivité : quantifier, mobiliser, planifier et programmer.



Les outils (ou démarches) et leurs principales fonctions

<b>AG 21</b>	<b>Agenda 21</b> ou Agenda local pour le 21 <sup>ème</sup> siècle est une démarche volontaire d'élaboration et mise en œuvre d'un plan d'action pour des villes et territoires durables.
<b>AUDIT EN</b>	<b>Audit énergétique.</b> Concerne un bâtiment ou l'ensemble du patrimoine. Apporte une aide à la décision et des éléments techniques et financiers préalables à la programmation.
<b>BEGES</b>	<b>Bilan d'émission de gaz à effet de serre.</b> Il s'agit de comptabiliser, selon un protocole fixé, émissions de 6 gaz à effet de serre produits par les activités d'une institution ou d'un territoire. Le Bilan Carbone ® est une méthode pour faire un BEGES.
<b>CIT'ERGIE</b>	Appellation française du label European Energy Award, attribuée sur un catalogue de 79 actions. Cit'ergie permet de mettre en place son PCAET.
<b>CLIMAT PRATIC</b>	Outil d'aide à l'élaboration et à la mise en place d'une politique climat-air-énergie, destiné aux collectivités de moins de 50 000 habitants, aux PETR, aux PNR.
<b>ISO 50001</b>	Cette certification internationale distingue la performance d'un Système de Management de l'Énergie. Une seule collectivité française était certifiée ISO 50001 en 2015.
<b>PCAET</b>	<b>Plan Climat Air Énergie Territorial.</b> Rendus obligatoires pour des EPCI de plus de 20 000 habitants par la loi TECV
<b>PLAN PAT</b>	Les <b>plans d'action sur le patrimoine</b> peuvent être une programmation des investissements. Le futur décret d'application de l'art 17 de la LTECV sur le tertiaire existant prévoit des plans d'action qui incluent les évolutions de comportement des usagers.
<b>SEAP</b>	<b>Sustainable Energy Action Plan.</b> Il s'agit du plan d'action que les collectivités signataires de la Convention des Maires doivent élaborer, mettre en œuvre et évaluer.
<b>TEPOS</b>	<b>Territoire à Énergie Positive.</b> Démarche locale impliquant une forte mobilisation des acteurs du territoire, formalisée par le CLER, reconnue par des Régions et par l'ADEME.
<b>TEPCV</b>	<b>Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte.</b> Reconnaissance ministérielle distinguant une démarche locale contribuant à la transition énergétique d'un territoire.

Il est conseillé de ne pas multiplier les outils de manière à conserver un pilotage simple et efficace.



**Organisez votre action air-énergie-climat (interne et externe) en vous appuyant sur un ou deux outils bien choisis.**

En amont, les réseaux de collectivités vous permettront d'apprendre très rapidement à distinguer les points forts et les limites de chacun et de vérifier l'adaptation à votre cas et identifier le ou les outils les plus pertinents.



**Connectez-vous aux réseaux de collectivités pour accélérer votre apprentissage sur la méthodologie et les outils.**

### 3 ARTICULER LA STRATÉGIE CLIMAT-AIR-ÉNERGIE AVEC LES STRATÉGIES D'AMÉNAGEMENT

Sur le long terme, la morphologie urbaine conditionne fortement la quantité d'énergie nécessaire aux activités humaines. Une transition énergétique des territoires avec atteinte du facteur 4 à l'horizon 2050 passe donc par une prise en compte de l'énergie dans les choix d'aménagement de l'espace et l'intégration dans les documents de planification. Les stratégies en matière d'habitat, d'urbanisme et de mobilité

s'appuient sur des démarches d'analyse du territoire et de coordination avec les acteurs locaux (industriels, entreprises du bâtiment, bailleurs sociaux, organismes de transport, associations de propriétaires, de locataires ou de riverains...). Dans un souci de cohérence et pour ne pas solliciter excessivement le temps et l'attention des élus, des citoyens et des entreprises, il est pertinent de rapprocher et mutualiser ces démarches.



- **Mutualisez les études air-énergie-climat et les études habitat-urbanisme-mobilité;**
- **A chaque révision de document, renforcez l'articulation du PCAET avec le SCoT, le PLU, le PLH et le PDU.**
- **Mutualisez les démarches de concertation air-énergie-climat avec celles liées à l'habitat-urbanisme-mobilité;**

### 4 MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS DU TERRITOIRE PAR UNE DÉMARCHE PARTENARIALE

#### DES FINANCEMENTS EXISTENT POUR VOTRE COLLECTIVITÉ ET VOTRE TERRITOIRE EN 2016

De nombreux financements existent pour les projets de votre collectivité ou des acteurs de votre territoire. Il s'agit d'aides à la décision, d'aides aux énergies renouvelables, d'aide à l'efficacité énergétique ou d'aides transversales :

- Aides de l'ADEME pour les diagnostics et les études de projets (50 à 70% des dépenses);
- Aide de l'ADEME pour le financement de poste de Chargé de Mission;
- Fonds chaleur de l'ADEME pour la production et la distribution d'énergie renouvelables et de récupération ;
- Tarifs d'achats et appels d'offres pour la production d'électricité renouvelable ;
- Tarifs d'achat pour l'injection de biométhane dans le réseau de gaz ;
- Certificat d'Economie d'Énergie (CEE) ;
- Fonds européens.



- **Étudiez toutes les pistes de financements et apprenez des autres collectivités ;**
- **Créer une ligne budgétaire pour l'énergie (idéalement alimentée par la fiscalité de l'énergie).**

#### ANIMER OU CONTRIBUER À LA DYNAMIQUE DE TRANSITION ÉNERGÉTIQUE DU TERRITOIRE

Réussir la transition énergétique suppose des transformations importantes en matière d'habitat, de mobilité, de consommation ou production de biens et de services. La tâche semble immense mais elle ne repose pas uniquement sur les épaules des collectivités. Ces dernières, après avoir donné l'exemple sur leur patrimoine et mis en convergence les grandes politiques territoriales, doivent chercher à catalyser et faciliter les projets des acteurs du territoire. Pour aller dans ce sens :



- **Affectez des moyens humains spécialisés pour valoriser les informations et initiatives de votre territoire et pour favoriser le montage de projets adaptés à la situation locale ;**
- **Favorisez la constitution d'un pilotage politique disposant d'un haut niveau d'information et d'interaction avec les entreprises, habitants et institutions, et les mobiliser dans le lancement du projet.**

#### POUR ALLER PLUS LOIN...

##### CONTACTEZ-NOUS

AMORCE, Fabien MOUDILENO, [fmoudileno@amorcerce.asso.fr](mailto:fmoudileno@amorcerce.asso.fr) - 18 rue Gabriel Péri - 69100 Villeurbanne cedex

##### CONSULTEZ LES GUIDES ET PUBLICATIONS

AMORCE-ADEME, 2016, *Articulation des plans air-énergie-climat avec les planifications habitat-urbanisme-mobilité.*

ADEME, 2014, *Comment et pourquoi évaluer mon PCET ? Guide méthodologique.*

AMORCE, 2014, *L'élu, l'énergie et le climat. L'essentiel de ce que les collectivités territoriales doivent savoir.*

AMORCE, 2014, *Moyens humains employés par les collectivités dans le domaine de l'énergie.*

ADEME, 2009, *Concevoir et mettre en oeuvre un PCET. Guide méthodologique.*

ADEME, <http://www.ademe.fr/collectivites-secteur-public>

CONSULTEZ LE SITE [WWW.PCET.ADEME.FR](http://WWW.PCET.ADEME.FR)  
& CONTACTEZ VOTRE DIRECTION RÉGIONALE  
DE L'ADEME

ADHÉREZ À AMORCE &  
PARTICIPEZ AUX ÉCHANGES DE SON RÉSEAU  
[WWW.AMORCE.ASSO.FR](http://WWW.AMORCE.ASSO.FR)



Réalisé avec  
la contribution financière  
de l'ADEME